

RWE



Projet éolien des Ailes du Gâtinais

**Pièces justificatives de maîtrise foncière
et de remise en état
Avril 2021**

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS

50 rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY

Varennnes-Changy (45)

En préambule :

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation. Les preuves de maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation ont été transmises sous pli confidentiel à l'administration (UD45 de la DREAL Centre-Val de Loire).

La réponse de certains propriétaires de fournir la pièce justificative d'avis de remise en état n'est pas parvenue au porteur de projet, malgré plusieurs relances. Toutefois comme indiqué à l'annexes 3 du Dossier administratif :

D'après l'article D.181-15-2 11° du Code de l'Environnement : « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Ailes du Gâtinais**

Je, soussigné, Monsieur Paul-Antoine BONLIEU

Demeurant

Propriétaire des parcelles cadastrées :

ZD2 et ZD3 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Paris le 27/09/2022



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Ailes du Gâtinais**

Je, soussignée, Monsieur Patrick JARRY
Demeurant au 2 Chemin de la Levée – 45 290 Ouzouer-des-Champs
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZC 15 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue d'Anjou, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Ouzouer-des-Champs le 28/09/2021



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Ailes du Gâtinais**

Je, soussignée, Madame Madeleine JARRY
Demeurant au 2 Chemin de la Levée – 45 290 Ouzouer-des-Champs
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZC 15 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue d'Anjou, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Ouzouer des le 23/09/2021
Champs

M. Jarry

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussignée, Madame Stéphanie GIE
Demeurant au 80 Allée d'Artois – 45 770 Saran
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZA 5, ZA 8 et ZA 11 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A SARAN le 11/06/2022



RWE

Monique GIE
6 rue André Cunion
45 500 GIEN

Clichy, le 09 juin 2022

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Romain CLUET	06 07 22 00 30	romain.cluet@rwe.com

LRAR n° 1A 197 494 0050 7

Objet : Projet éolien des Ailes du Gâtinais
Pièces jointes : Avis de remise en état - parcelle ZA11

Madame le maire,

Comme vous le savez, nous finalisons le volet administratif du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Gâtinais à Varennes-Changy (45). Nous avons besoin pour ce faire, d'ajouter au dossier, l'avis de remise en état de la parcelle ZA11 dont vous êtes propriétaire.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail et par voie postale l'avis de remise en état lié à la parcelle ZA11 ci-joint, signé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Romain Cluet
RWE Renewables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110, Clichy

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,
Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

Romain CLUET

ENVOYE POUR CONSULTER LE 13/10/22
LRAR: 1A 197 494 0050 7

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussignée, Madame Monique GIE
Demeurant au 6 rue André Cunion à Gien 45 500
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZA 11 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A, le

En provenance de :
~~Banque GIE
6 rue André Camon
45500 GIEN~~

SPR2 V2-AJZ-ELI 000550 ROE-07/21

Présenté / Avisé le :	11/06/2022
Distribué le :	11/2017
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur vérifie par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 197 494 0050 7**



ARE_VACH, parcelle ZA 11 **Renvoyer à**

Romain CLUET

RWE Renouvelables France

50 rue Madame de Sanzillon

92110 CLICHY



RWE

Christelle JALADY
22 rue des soldats
45 290 NOGENT-SUR-VERNISSON

Clichy, le 16 juin 2022

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Romain CLUET	06 07 22 00 30	romain.cluet@rwe.com

LRAR n° 1A 197 494 0053 8

Objet : Projet éolien des Ailes du Gâtinais
Pièces jointes : Avis de remise en état – parcelle ZA11

Madame,

Comme vous le savez, nous finalisons le volet administratif du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Gâtinais à Varennes-Changy (45). Nous avons besoin pour ce faire, d'ajouter au dossier, l'avis de remise en état de la parcelle ZA11 dont vous êtes propriétaire.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail et par voie postale l'avis de remise en état lié à la parcelle ZA11 ci-joint, signé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Romain Cluet
RWE Renewables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110, Clichy

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,
Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

Romain CLUET



Envoyé le 16/10/22
LRAR: 1A 197 494 00538

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussignée, Madame Christelle JALADY
Demeurant au 22 rue des soldats à Nogent-sur-Vernisson 45 290
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZA 11 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le

En provenance de :
~~Christelle JALADY
22 rue des Mûles
45200 NOSENT-SUR-VERDISSON~~

SRFR VZ-HUJ-3AL100320 P08 - 0271

Présenté / Avisé le : 17/06/2022
Distribué le : 17/06/2022

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de FAR : AR 1A 197 494 0053 8



ARE-VACH - parcelle ZA 1A
Romain CLUET
RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Sanguillon
92110 CLICHY



**PREMIERE
EXPEDITION**

C31907

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8, rue Albert I - 2ème étage
B.P. 1424
45004 ORLEANS CEDEX
Tél. : 02 38 53 43 71

SIGNIFICATION D'UN COURRIER

LE **TROIS AOÛT** 2022
SCP Isabelle VIGNY MILLE VINGT DEUX
Commissaire de Justice Associé
Plus le Tribunal Judiciaire d'Orléans,
y demeurant 8, rue Albert Premier, sous-signés,

A :
Monsieur GIE Medhi, demeurant à (45290) VARENNES-CHANGY, Crételle
Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :
SAS RWE RENOUVELABLES France, dont le siège social est à (92110) CLICHY, 50 Rue Madame de
Sanzillon
Elsant domicile en mon Etude.

JE VOUS SIGNIFIE EN TETE DES PRESENTES ET VOUS LAISSE COPIE :

- D'un courrier rédigé par Monsieur Romain CLUET représentant la SAS RWE RENOUVELABLES France daté du 28/07/2022 ayant pour objet « *Projet éolien des Ailes du Gâtinais* »
- De la pièce jointe accompagnant ledit courrier :
 - Avis de remise en état - parcelle ZA11

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Références : V - 12807
SGPIECE

RWE

Mehdi GIE
Crételle
45 290 VARENNES-CHANGY

Clichy, le 28 juillet 2022

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Romain CLUET	06 07 22 00 30	romain.cluet@rwe.com

Objet : Projet éolien des Ailes du Gâtinais
Pièces jointes : Avis de remise en état – parcelle ZA11

Monsieur,

Comme vous le savez, nous finalisons le volet administratif du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Gâtinais à Varennes-Changy (45). Nous avons besoin pour ce faire, d'ajouter au dossier, l'avis de remise en état de la parcelle ZA11 dont vous êtes propriétaire.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail et par voie postale l'avis de remise en état lié à la parcelle ZA11 ci-joint, signé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Romain Cluet
RWE Renewables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110, Clichy

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,
Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

Romain CLUET **S.C.P. VIGNY**
Commissaire de Justice Associé
8, rue Albert I - 2ème étage
B.P. 1481
45004 ORLEANS CEDEX
Tél. : 02 38 53 43 71

RWE Renewables France SAS 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy FRANCE | T +33-1-41406453 | F +33-1-55934340
<https://fr.rwe.com> | Président : Joseph Forio
Siège social : Clichy France | RCS Nanterre B 884 706 672 | Code APE : 7112B | N° Siret : 884 706 672 00026 | ID.TVA :
FR14884706672 | Banque : BNP Paribas : 30004 | Code Agence : 02511 | Compte n° 00011427103 | SWIFT / BIC : BNPAFR33XXX |
IBAN : FR76 3000 4025 1100 0114 2710 368

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Ailes du Gâtinais**

Je, soussigné, Monsieur Mehdi GIE
Demeurant à Crételle – 45 290 Varennes-Changy
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZA 5, ZA 8 et ZA 11 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est au 50 rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement les fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le

S.C.P. VIOU
Commissaire de Justice Associé
8, rue Albert I - 2ème étage
B.P. 1424
45004 ORLEANS CEDEX
Tél. : 02 38 83 43 71

S.C.P. Isabelle VIGNY
Huissier de Justice Associé
8 Rue Albert 1er 2ème étage
B.P. 1424
45004 ORLEANS CEDEX

SIGNIFICATION DE L'ACTE

Cet acte a été remis au destinataire dans les conditions indiquées ci-dessous d'une croix, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

- par l'Huissier de Justice.
 par un clerc assermenté.

Signifié à : Monsieur GIE Medhi

Recu, copie le 07/08/2022

[Signature]

REMISE A PERSONNE	
<input checked="" type="checkbox"/> Au DESTINATAIRE ainsi déclaré, j'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte	PERSONNE PHYSIQUE
<input type="checkbox"/> A M..... Qualité :	PERSONNE MORALE qui a déclaré être habilité à recevoir l'acte
<input type="checkbox"/> Au DOMICILE ELU, à M..... Qualité : qui a donné visa.
La lettre prévue par l'art.658 du C.P.C. a été adressée avec une copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.	
REMISE A DOMICILE, A RESIDENCE	
Les circonstances rendant impossible la signification à personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier apposé sur la fermeture du pli.	
A une PERSONNE PRESENTE à son domicile :	
<input type="checkbox"/> M..... Qualité : qui a accepté de recevoir l'acte.
un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'art 658 du C.P.C. avec la copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.	
DEPOT A L'ETUDE	
N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendent impossible la remise à personne, ou à une personne présente acceptant de recevoir et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après, la copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.	
Les circonstances rendant impossible la signification à personne ou à domicile :	
<input type="checkbox"/> l'intéressé est absent <input type="checkbox"/> la personne présente refuse l'acte <input type="checkbox"/> autre	
DETAIL DES VERIFICATIONS	
<input type="checkbox"/> Tableau des occupants <input type="checkbox"/> Boîtes aux lettres <input type="checkbox"/> Porte de l'appartement <input type="checkbox"/> Voisin <input type="checkbox"/> Gardien <input type="checkbox"/> Commerçant <input type="checkbox"/> Autre :	
PERQUISITION	
N'ayant pu trouver l'intéressé, et après avoir effectué diverses recherches, il s'est avéré que le destinataire HABITAIT ACTUELLEMENT :	
<input type="checkbox"/>	
Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en P.V. de PERQUISITION que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.	
<input type="checkbox"/> Le destinataire est actuellement sans domicile ni résidence connus. En conséquence, un P.V. de Recherche sera dressé en vertu de l'art.659 du C.P.C. et la notification sera faite à l'ancien domicile connu par lettre recommandée avec A.R. et par lettre simple, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, après que les investigations prévues à l'art.659 soient accomplies.	

COUT ACTE	
Code du commerce Arrêté du 29/02/2016 (Selon Décret 2016-236)	
EMOLUMENT Art R444-3	26,53
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES A444.15	
FRAIS DE DEPLACEMENT Art A444-45	7,87
HT	33,20
TVA 20,00 %	6,64
TAXE FORFAITAIRE Art 302 Bis Y CGI	
TTC (1)	39,84
LETTRE Art 302 Bis Y CGI F.CORRESP.	
TTC (2)	

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés NON ECRITS.
Le présent acte comporte 4 feuilles.
Visa par l'HUISSIER de JUSTICE des mentions relatives à la signification.

Me Isabelle VIGNY



Trente neuf euros quatre vingt quatre cents



Mairie de Varennes-Changy
15 rue de Nogent
45 290 VARENNES-CHANGY

Clichy, le 09 juin 2022

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Romain CLUET	06 07 22 00 30	romain.cluet@rwe.com

LRAR n° 1A 188 864 47680

Objet : Projet éolien des Ailes du Gâtinais
Pièces jointes : Avis de remise en état – parcelle ZA4

Madame le maire,

Comme vous le savez, nous finalisons le volet administratif du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Gâtinais à Varennes-Changy (45). Nous avons besoin pour ce faire, d'ajouter au dossier, l'avis de remise en état de la parcelle ZA4 dont la commune de Varennes-Changy est propriétaire.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail et par voie postale l'avis de remise en état lié à la parcelle ZA4 ci-joint, signé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Romain Cluet
RWE Renewables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110, Clichy

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,
Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

Romain CLUET
Chef de projets éoliens

Envoyé par courrier le 03/06/22
LRAR: 1A 188 364 47680

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussignée, Madame Evelyne COUTEAU représentante de la commune de Varennes-Changy, personne morale de droit public dûment habilitée à signer le présent avis par délibération du 06/04/2018

Demeurant en son Hôtel de Ville, 15 rue de Nogent à Varennes-Changy 45 290

Propriétaire des parcelles cadastrées :

ZA 4 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le

En provenance de :
~~M. France de Vicennes - Chanoy
15 rue de ...
45230 VICENNES-CHANOY~~



Numéro de IAR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
AR 1A 188 864 4768 0



ARE_VACH - Parcelle ZA4
Romain CLUET
RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Senzillon
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : M 06/1/22
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature
[Signature]
Signature destinataire
Signature facteur *

* La facture attestée par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.





Mairie de Varennes-Changy
15 rue de Nogent
45 290 VARENNES-CHANGY

Clichy, le 09 juin 2022

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Romain CLUET	06 07 22 00 30	romain.cluet@rwe.com

LRAR n° 1A 188 864 4435 1

Objet : Projet éolien des Ailes du Gâtinais

Pièces jointes : Avis de remise en état – projet éolien des Ailes du Gâtinais

Madame le maire,

Comme vous le savez, nous finalisons le volet administratif du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Gâtinais à Varennes-Changy (45). Nous avons besoin pour ce faire, d'ajouter au dossier, l'avis de remise en état du projet signé par vous-même en tant que représentante de la mairie de Varennes-Changy compétente en matière d'urbanisme.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail et par voie postale l'avis de remise en état du projet ci-joint, signé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Romain Cluet
RWE Renewables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110, Clichy

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,
Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

Romain CLUET
Chef de projets éoliens

Envoyé par courrier Le 03/06/22
LRAR: 1A 188864 4435 1

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussignée Mme Evelyne COUTEAU, Maire de la Commune de Varennes-Changy

Sur le territoire de laquelle sera implanté le Parc éolien Les Ailes du Gâtinais,

Emet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du projet dudit parc que la société NORDEX France a proposé aux propriétaires concernés. Les conditions de démantèlement et de remise en état du projet dudit parc sont reprises par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS suite au transfert des promesses de bail emphytéotique du 2 novembre 2020.

Les conditions de démantèlement du Parc éolien Les Ailes du Gâtinais et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le

Le Maire

En provenance de :
~~Mairie de Varennes - Chigny
15 rue de l'Épave
45290 VARENNES-CHIGNY~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de FAR : **AR 1A 188 864 4435 1**



ARE - VACH - projet A. le Galinier
Romain CLUET
RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Salignon
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : 11/06/22

Distribué le : 11/06/22

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature
[Signature]
Mandataire

Signature
[Signature]
Destinataire

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.



RWE

